

## **1. FRAIS ANNUELS POUR L'EXTERNAT**

**1.1 Contribution scolaire** : participation des familles aux frais de scolarité d'ordre pédagogique pendant le temps scolaire.

**Les sorties, les voyages scolaires, les retraites et les activités périscolaires proposés par les professeurs des écoles, les professeurs, l'aumônerie, l'association sportive ne sont pas inclus dans la contribution scolaire.**

**1.2 Assurance responsabilité civile** : assurance facultative sur présentation d'un justificatif en début d'année scolaire.

**1.3 Assurance Invalidité-Chômage-Décès** : (à ne pas confondre avec l'assurance responsabilité civile et individuelle-accident de l'élève)

Cette assurance vient en aide non seulement aux familles touchées par une invalidité ou un décès, mais aussi par le chômage ou par une baisse importante des revenus (profession libérale). Cette assurance couvre tous les frais inscrits sur la facture, (hors assurance et cotisations volontaires (APEL et cotisations immobilières)) demi-pension comprise, pendant 3 ans maximum consécutifs à la date de prise en charge.

**Si vous ne souhaitez pas cotiser à cette assurance vous devez IMPERATIVEMENT en faire la demande écrite par courrier adressé au service comptabilité avant le 15 SEPTEMBRE 2009.**

## **2. PRESTATIONS ANNEXES (pour le secondaire)**

**2.1 Seconde langue, anglais renforcé** : 2<sup>ème</sup> langue ou anglais renforcé dans certaines classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

**2.2 Théâtre**, obligatoire en 6<sup>ème</sup> A, facultatif dans les autres classes.

## **DEMI-PENSION**

En cas d'absence pour des raisons non scolaires, il ne sera tenu compte des ces absences qu'à partir de 5 repas consécutifs non pris. Au-delà, les repas non pris seront refacturés sur la base de 3,00 € par repas, correspondant aux charges de fonctionnement qui perdurent dans tous les cas.

## **3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR FAMILLE**

**3.1. Cotisations volontaires par famille** : Cotisations volontaires à l' A.P.E.L-Gerson (Association des Parents d'Elèves), l'U.R.A.PEL (Union Régionale des A.P.E.L) et l' U.N.A.P.E.L (Union Nationale des A.P.E.L).

**3.2. Cotisation Immobilière** : des travaux importants sont entrepris pour moderniser les locaux scolaires et assurer le maximum de sécurité. Tous les ans, ces travaux sont indispensables pour maintenir les bâtiments en bon état et développer de nouvelles pédagogies. La cotisation immobilière bénévole est destinée à financer une partie de ces investissements. Merci pour votre aide précieuse.

## **4. MODE DE REGLEMENT**

Vous recevrez un relevé de la contribution des familles annuelle fin **SEPTEMBRE**. La contribution est réglable soit :

- par **3 chèques trimestriels** : (fin septembre 2009 – 15/12/2009 – 15/03/2010);
- par **9 prélèvements mensuels d'octobre 09 à juin 2010** : **pour l'équilibre de votre budget et du nôtre, nous vous encourageons à choisir cette option.** Renvoyez à la comptabilité avant le **15 SEPTEMBRE 2009** :
  - l'autorisation de prélèvement jointe,
  - un RIB de votre compte bancaire.

**Si vous étiez prélevé en 2008/2009 et que vous ne souhaitez plus l'être ou si vous avez changé de banque, informez-en la comptabilité avant le 15.09.2009.**

Si vous étiez prélevé en 2008/2009 et que vous souhaitez poursuivre les prélèvements en 2009/2010, **ne renvoyez rien**. Les prélèvements reprendront automatiquement.

Le prélèvement mensuel est effectué dans les 10 premiers jours de chaque mois, d' octobre 2009 à juin 2010.

**N.B : En cas d'arrêt de la scolarité pour causes réelles et sérieuses, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata de la période écoulée.**